

Image not found or type unknown



## Photos personnelles sur facebook - Ai-je des droits à l'image?

Par **Diidounette**, le 16/07/2024 à 16:10

Bonjour,

Si je publie des photos sur mon facebook personnel (compté privé, il faut être dans ma liste d'amis pour voir mes photos) mais qu'une tierce personne (qui ne fais pas partie de ma liste d'amis) réussi à obtenir une de mes photos et l'a republie sur son facebook (la photo est en public sur son compte, tout le monde peut l'a voir) sans mon concentement. Ai-je un recours ?

Celà ne me plaît pas du tout, merci de votre retour

Par **Marck.ESP**, le 16/07/2024 à 16:21

Bienvenue sur LegaVox

Quelqu'un de vos "amis" (!) aurait-il ou elle aidé à cette manœuvre ?

Je suppose que le premier fautif est là...

Par **Diidounette**, le 16/07/2024 à 16:35

Bonjour et tout d'abord merci de votre retour.

Il s'agit en réalité de mon "géniteur" dont je n'ai plus de nouvelle depuis 20 ans. Je soupçone mon oncle, son frère, qui lui fait partie de ma liste d'amis facebook, de lui avoir en effet partagé ma photo, mais je n'ai aucune preuves.

Je viens de découvrir par hasard sa publication, mais elle date de y'a 2 ans.

Par **Marck.ESP**, le 16/07/2024 à 16:48

Tant que vous ne subissez aucun préjudice, que cette image n'est pas utilisée, vous ne pouvez pas faire grand chose.

Essayez peut-être de lui faire passer un message lui demandant de supprimer cette photo.

Par **Diidounette**, le **16/07/2024** à **16:50**

D'accord merci beaucoup

Par **Isadore**, le **16/07/2024** à **17:29**

Bonjour,

Je ne suis pas tout-à-fait d'accord. Une photographie peut être protégée au titre du droit d'auteur aussi bien que du "droit à l'image" de la personne qui apparaît dessus.

Ce n'est pas parce qu'une personne poste sur un réseau social une image qu'il est permis à quelqu'un de la copier et de la diffuser sans permission. Les conditions générales du réseau social en question accordent certains droits à la plateforme elle-même. En revanche un utilisateur lambda ne peut partager l'image qu'en utilisant les fonctionnalités du site. Il n'est pas permis de copier l'image sans permission pour la reposer sur son profil.

Si vous êtes identifiable sur cette image, je vous conseille de demander au site de procéder au retrait de la publication. D'après mon expérience, c'est assez efficace.

Par **Marck.ESP**, le **16/07/2024** à **19:01**

Je suis bien d'accord avec cela, mais je ne connais de cas où la simple détention d'une photo d'un membre de la famille, sans utilisation, a été sanctionné par la justice.

D'autre part, l'utilisateur peut ne pas avoir utilisé les fonctionnalités du site, mais simplement fait une copie d'écran pour la transmettre au père.

Vous avez raison, qui ne tente rien n'a rien... Si le père refuse de retirer la photo, Didounette pourrait signaler cette image à la plateforme via l'outil de signalement ou contacter le support de pour expliquer la situation.